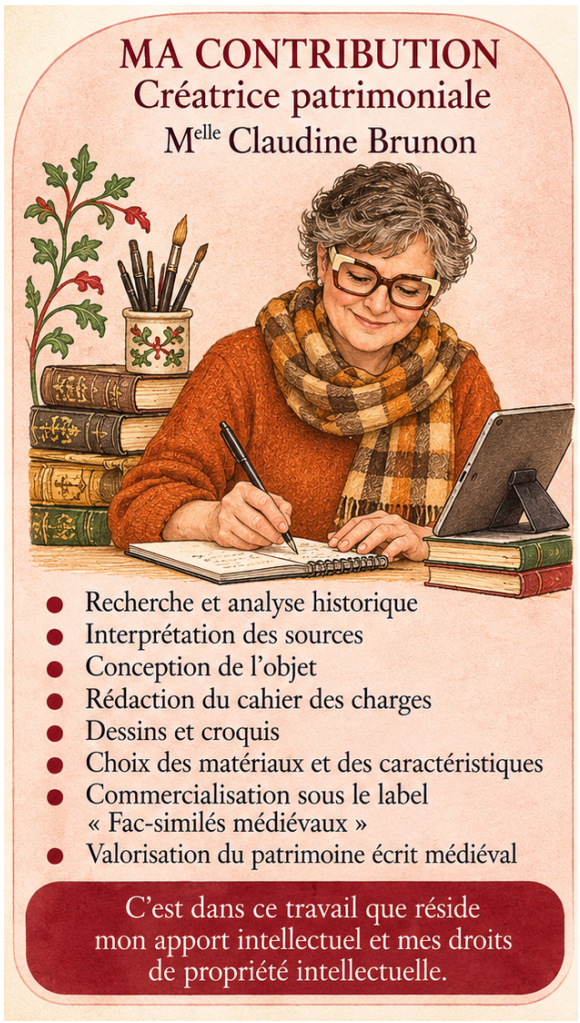
La Valorisation du patrimoine écrit médiéval français - Un travail à temps plein



La Fabrication de mes fac-similés relève de mon activité de Créatrice patrimoniale. A ce titre, mon travail de commercialisation de ces produits se distingue de ce que fait mon sous-traitant lorsqu'il exerce une compétence pour laquelle je le rétribue. Mes sous-traitants fournissent une prestation de fabrication en exerçant leurs compétences propres celles qu'ils affichent publiquement sur Internet ou ailleurs.



Quand bien meme, mes sous-traitants mettent à disposition, contre rémunération, leurs savoir-faire, la visibilité technique sur la pièce que je vends en ligne, ne constitue pas un droit de propriété intellectuelle qu'il pourrait s'octroyer de leur propre chef au détriment de mon travail.

Car c'est uniquement moi et moi seule, M^elle^ Claudine Brunon, qui apporte mes droits de propriété intellectuelle. Ces droits sont attachés à la conception de l'objet que je fais faire à un sous-traitant. Celui-ci, malgré des échanges par écrit, ne sait généralement pas prendre connaissance de mon travail intellectuel et a toujours tendance de vouloir se l'approprier.

La propriété intellectuelle que je revendique ne porte pas sur le métal, sur le bois, la terre en tant que matière ni sur l'opération technique consistant à les façonner. La propriété intellectuelle que je revendique est attachée à mon travail de recherche, de conception, de documentation, d'interprétation et de définition de l'objet qui a précédé sa fabrication matérielle, et ceci en amont de la prise de contact avec le sous-traitant.